

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 février 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Nicolas ISNARD.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **FAG 020-5319/19/BM**

#### **■ Approbation du principe de l'élargissement du champ d'intervention de la Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable des préjudices économiques liés aux travaux de requalification du cours Lieutaud à Marseille (1er et 6ème arrondissements)**

**MET 19/9655/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis plusieurs années, Marseille a engagé une véritable mutation de ses infrastructures routières pour soulager son centre-ville. Le Cours Lieutaud est l'un des axes les plus sollicités de la ville qui souffre de multiples nuisances. Il forme avec le boulevard Garibaldi un axe majeur du centre-ville de Marseille, reliant la canebière au Nord et le boulevard Baille au Sud. L'ensemble du secteur se situe au Site Patrimonial Remarquable (SPR). Sa requalification est essentielle au renouvellement du secteur.

Le Plan de Déplacement Urbain approuvé par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole le 28 juin 2013, prévoit la requalification du Cours Lieutaud en Boulevard Urbain multimodal, dont l'objectif est de garantir, une circulation fluide des véhicules, des aménagements cyclables continus, et un minimum d'espaces publics garanti.

La Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite redonner un visage plus apaisé à cet axe fortement sollicité. Une ambition facilitée par la mise en service complète de la Rode L2 en octobre 2018, rocade de contournement de l'agglomération. A l'horizon 2020, cet axe de 8 km de long reliant les autoroutes Est et Nord devrait permettre d'alléger d'environ 15% la circulation sur le cours Lieutaud.

Signé le 28 Février 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 07 mars 2019

Par délibération du 29 juin 2018, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a approuvé la participation financière du département sur cette opération pour un montant de 9 000 000 € HT pour un coût global de l'opération évalué à 13 333 333 € HT.

Les objectifs principaux de la requalification du Cours Lieutaud sont les suivants :

- Reconquérir l'espace public (avec 40% d'espace alloué à la voiture, contre 80% actuel),
- Créer des alignements d'arbres à hautes tiges sur chaque rive du Cours et révéler les qualités du cours originel,
- Assurer un écoulement satisfaisant de la circulation,
- Organiser des espaces piétons plus confortables et un stationnement rationnel (livraisons, 2 roues, expositions de motos),
- Offrir des itinéraires confortables et continus pour les modes doux,
- Souligner l'axe du Cours et ses transversales,
- Favoriser la diversité des usages et la mutabilité de l'espace public,
- Proposer un traitement de qualité des 2 grands carrefours (Salvator/Thurner ; Cours Julien /Rue du marché des Capucins),
- Mettre en valeur le patrimoine bâti : pont de la Rue d'Aubagne, passerelle Estelle, escalier Bédarrides.

Les travaux se dérouleront entre 2019 et 2020.

Consciente que les gênes et perturbations engendrées par les travaux peuvent avoir une incidence importante sur l'activité économique riveraine des chantiers, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a décidé d'instaurer une procédure d'indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les professionnels riverains des chantiers qui y sont éligibles.

Par délibération FAG 059-483/16/CM du 30 juin 2016, le Conseil de la Métropole a approuvé la constitution de la Commission d'Indemnisation Amiable de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Cette Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable a été chargée d'une part, d'examiner les réclamations des professionnels situés sur le tracé des chantiers éligibles à ladite Commission sur l'ensemble du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, et d'autre part de proposer des indemnisations pour les préjudices économiques en lien de causalité direct dès lors que ces derniers travaux engagés y sont éligibles, dans les conditions fixées par le règlement budgétaire et financier.

Un tel dispositif permet à la Métropole Aix-Marseille-Provence d'adopter les mesures permettant le maintien de l'activité commerciale et artisanale riveraine des secteurs concernés par les travaux, nonobstant les perturbations inhérentes aux chantiers durant plusieurs mois voire même plusieurs années.

Le conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence a pareillement approuvé la délibération VOI 001-4697/18/CM du 18 octobre 2018 portant l'approbation du bilan de concertation préalable pour la requalification du cours Lieutaud.

Afin de minimiser l'impact des travaux liés à cette opération sur la vie économique locale, il est proposé d'élargir le champ d'intervention de cette Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable aux préjudices économiques résultant des travaux de rénovation qui seront réalisés sur le cours Lieutaud à Marseille 1<sup>er</sup> et 6<sup>ème</sup> arrondissements.

Par ailleurs, un périmètre d'indemnisation relatif aux commerces impactés par ces travaux d'aménagement a été défini et joint à la présente délibération pour approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Signé le 28 Février 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 07 mars 2019**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- La délibération FAG 059-483/16/CM du 30 juin 2016 relative à la constitution de la Commission d'Indemnisation amiable de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour des préjudices économiques subis par les professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole ;
- La délibération VOI-001-4697/18/CM du 18 octobre 2018 relative à l'approbation du bilan de concertation préalable pour la requalification du cours Lieutaud à Marseille ;
- La délibération FAG 152-4969/18/CM du 13 décembre 2018 relative à la délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 26 février 2019.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il est nécessaire pour la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de prendre en considération l'impact sur l'activité économique riveraine des travaux d'aménagement de la requalification du cours Lieutaud à Marseille ;
- Que l'élargissement du champ d'intervention de la Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable des préjudices économiques est de nature à répondre à ce besoin.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé le principe de l'élargissement du champ d'intervention de la Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable des préjudices économiques, à l'examen des dossiers de demandes d'indemnisation des commerçants riverains des travaux d'aménagement de la requalification du cours Lieutaud à Marseille (1<sup>er</sup> et 6<sup>ème</sup> arrondissements).

**Article 2 :**

Est approuvé le périmètre relatif aux commerces impactés par les travaux de requalification du cours Lieutaud à Marseille (1<sup>er</sup> et 6<sup>ème</sup> arrondissements).

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Budget et Finances

Didier KHELFA

**Signé le 28 Février 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 07 mars 2019**